

**NN (L) INTERNATIONAL**  
*Société d'Investissement à Capital Variable*  
3, Rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg  
R.C.S.: Luxembourg B n° 47586

(les « **Sociétés** »)

**Avis aux Actionnaires**

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), toutes les actions existantes et futures émises par les Sociétés sous forme d'actions au porteur (les «Actions au porteur») doivent être déposées pour immobilisation au plus tard le 18 février 2016 auprès de la Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg (le «Dépositaire»).

Si les Actions au porteur ne sont pas enregistrées auprès du Dépositaire au plus tard le 18 février 2016, les Sociétés annuleront ces Actions au porteur et le capital souscrit des Sociétés sera dès lors réduit du montant des Actions au porteur annulées.

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration des Sociétés informe les actionnaires qu'il a pris les décisions suivantes:

- L'annulation, à compter du 18 février 2016, de toutes les Actions au porteur et droits à un dividende afférents qui n'ont pas été enregistrées auprès du Dépositaire à cette date au plus tard;
- Le transfert, au moment de l'annulation, des produits de l'annulation à la Caisse de Consignation qui tiendra lesdites sommes à la disposition des bénéficiaires pendant le délai prévu par la loi. Une fois ce délai expiré, la différence sera remboursée à l'État luxembourgeois.

Les actionnaires sont invités à déposer toutes les Actions au porteur en leur possession au plus tard le 18 février 2016 à l'adresse du Dépositaire indiquée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, s'ils ne déposent pas leurs Actions au porteur au plus tard le 18 février 2016, leurs Actions au porteur seront rachetées et les produits transférés à la Caisse des Consignations.

Cet avis est seulement informatif et ne résulte d'une quelconque obligation juridique.

Le conseil d'administration de la Société